



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 26 MARS 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- EUROVIA GRANDS TRAVAUX -

Commune de SAINT ROMAIN SUR CHER (41) – Lieu dit « Les Bois de la Paroisse »

La société EUROVIA GRAND TRAVAUX sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de SAINT ROMAIN SUR CHER (41), destinée à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A85 entre les PK 151,500 et 152,900 (sens 1, vers l'est) d'une part et entre les PK 177,600 et 151,500 (sens 2, vers l'ouest) d'autre part, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par COFIROUTE.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 – Description de l'établissement

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 440 t/h doit fabriquer 42 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de 6 mois.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- des prédoseurs à granulats avec 4 trémies pondérales,
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur,
- un dépoussiéreur à manche, d'une surface de traitement égale à 973 m² ;
- un silo à filler de 75 m³ équipé d'un filtre à air pour piéger les poussières lors des approvisionnements de filler.

1.2 – Implantation

L'installation doit être implantée sur un terrain situé sur une plate forme existante et spécifiquement aménagée afin d'accueillir ce type d'activité. Les terrains supportant cette plate forme sont des terrains privés, situés à proximité immédiate de l'autoroute A85, sur le territoire de la commune de SAINT ROMAIN SUR CHER au lieu dit « Les Bois de la Paroisse ».

Les abords immédiats sont constitués par des zones de vignes et de culture et l'autoroute A85.

Le site est distant de 1 km du centre du bourg de Saint Romain Sur Cher et de 3,5 km de celui de Noyers Sur Cher. Les premières habitations se situent à environ 500 m de l'emprise de la plate forme.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols et des eaux souterraines,
- la qualité de l'air

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La plate-forme où sera positionnée l'installation est située en bordure de l'autoroute A85.

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité des sols et des eaux souterraines

Les caractéristiques des produits susceptibles de souiller le sol et les eaux souterraines (liquides inflammables, bitume, ...) présents sur le projet sont correctement identifiées dans le dossier.

La description des rejets aqueux est claire.

Les flux aqueux de la centrale susceptibles d'affecter la qualité des sols et des eaux souterraines sont correctement identifiés:

- Flux entrants : l'approvisionnement en eau sanitaire est effectué à l'aide d'une citerne d'eau potable.

Néanmoins, le dossier n'apporte aucune précision concernant le mode d'alimentation en eau potable de l'équipement sanitaire mobile. Quel qu'il soit, une eau potable conforme aux limites de qualité définies par la réglementation doit être garantie.

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

- Flux sortants : les eaux usées domestiques et les eaux pluviales .

Qualité de l'air

La concentration en poussières de l'air rejeté est inférieure à 50 mg/Nm³(valeur réglementaire). Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée le 22 mai 2012 sur cette installation dans le cadre d'un chantier précédent et par un laboratoire agréé. Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés.

Les teneurs en composés organiques volatiles non méthaniques et NOx sont conformes aux valeurs réglementaires.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité des sols et des eaux souterraines

La mise en place d'une cuvette de rétention d'une capacité de 140 m³, édifiée en maçonnerie sur une dalle en béton, pour le stockage de liquides inflammables et de bitume, et la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement permettent de limiter efficacement le risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux usées sont récupérées dans une fosse toutes eaux étanche vidangée régulièrement par un prestataire agréé.

Les eaux pluviales de la plate-forme sont recueillies et dirigées vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 120 m³ minimum puis vers un débordement déshuileur avant d'être rejetées dans le fossé le plus proche. Cette pratique est adaptée aux enjeux.

Qualité de l'air

L'arrosage des pistes par temps sec devrait permettre d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions.

Par ailleurs, le dossier prévoit la réalisation d'une mesure de la concentration en poussières à l'émission des gaz de combustion et de séchage du tambour pendant la campagne de fabrication.

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13 m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières (filtre à manches) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

En conclusion, les mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et quittera le site pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restants seront éliminés, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Le dossier prévoit une remise en état compatible avec une utilisation future d'une même activité.

3.3. Analyse des risques sanitaires

L'étude d'impact contient un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Un scénario d'incendie a été modélisé. L'étude de dangers montre que les zones d'effet restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par la centrale sont destinés à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A85. La proximité entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilise du fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO₂, et a mis en place un filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise, les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---=---

Le préfet de région,


Pierre-Etienne BISOH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude indique à juste titre l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, à titre temporaire, dans l'emprise d'une plate-forme existante.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Rejets d'eaux pluviales de la plate-forme vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 120 m ³ puis vers un déboureur déshuileur avant d'être rejetées dans le fossé le plus proche. Pas de prélèvement d'eau souterraine. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Les activités sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	++	Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un chantier précédant le 22 mai 2012, par un laboratoire agréé. Les résultats sont conformes à la réglementation. Ce type d'activité est émetteur de COV, de NOx et de poussières. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les procédés de fabrication produisent peu de déchets industriels.
Energies et changement climatique	0	L'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Les granulats proviendront pour partie d'une carrière de roches dures du sud du massif Armoricaire en Deux Sèvres et pour l'autre partie du recyclage des fraisats collectés dans le cadre du rabotage des chaussées anciennes de l'autoroute. Le transport des enrobés se fera via la voie routière A85. Le trafic engendré induira peu de nuisance pour le voisinage.
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.
Autres :		

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.